

# JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef :  
**A. SCHNEEGANS**  
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES  
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Ville de Lyon. . . . . Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.  
Département du Rhône . . . . . 11 fr. 22 fr. 44 fr.  
Département limitrophe . . . . . 12 fr. 24 fr. 48 fr.  
Autres départements . . . . . 13 fr. 25 fr. 48 fr.  
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS  
partent des 1<sup>er</sup> et 16  
de chaque mois.

Gérant :  
**G. BENOIT-GONIN**  
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance, on ne servira pas les mandats non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

## Lyon, le 5 Juillet

La discussion qui vient de s'ouvrir, en seconde lecture, à l'Assemblée sur le projet de loi concernant la Légion d'honneur, fait rééditer, tant à la tribune que dans les journaux, les divers arguments invoqués depuis un temps immémorial pour ou contre le système des distinctions honorifiques. Il est un point de fait sur lequel tout le monde est d'accord, c'est qu'une distinction pour récompenser le caractère ne doit être accordée qu'avec sobriété et discernement. Il faut qu'elle aille chercher le vrai mérite et ne s'égare pas sur des hommes qui n'ont d'autres titres que leur insistance à la querelle. Le jour où l'on pourrait dire avec quelque vérité que les gens les plus distingués dans un certain milieu sont ceux qui ont dédaigné la croix ou à qui elle n'a pas été donnée, le système des décorations serait bien près d'être condamné sans remise. Tout ce que l'on fera, par conséquent, pour assurer un contrôle sérieux en cette matière si délicate sera d'avance ratifier par le bon sens et la conscience publique, et si, au lieu de dépendre du bon plaisir ou de l'appréciation d'un seul homme, ministre ou souverain, l'obtention d'une décoration était subordonnée à l'arrêt d'un conseil chargé d'examiner les titres des personnes proposées, la récompense n'en aurait que plus de valeur. Il y a d'ailleurs plusieurs moyens d'atteindre le même but, ils ont été indiqués dans la discussion de la Chambre et ce n'est pas sur ce point que nous voulons insister dans ce moment.

Est-il bon, en principe, que le mérite ou les services rendus au pays soient signalés au public par une marque extérieure, ou bien, les décorations n'étant que des hochets de la vanité, faut-il tout simplement les supprimer? Cela revient, à vrai dire, à examiner si, dans la grande masse de la nation, le ruban rouge est un insigne honoré et envié, si le désir de le posséder peut pousser à de nobles actions, peut stimuler à de rudes et anstères labeurs, et si ceux qui l'ont obtenu sont, *a priori*, devant le public, au bénéfice de cette présomption de distinction personnelle. Or, il est difficilement contestable qu'il en est encore ainsi en France : la croix est recherchée et, malgré l'abus qu'on en a fait, elle est respectée. La conclusion, à nos yeux, c'est qu'on aurait tort de la supprimer.

Vanité? Oui, vanité, sans doute, mais la vanité est malheureusement un des traits les plus profonds de la nature humaine, un des traits les plus universels, et, ajoutons-le, un des traits les plus particuliers à l'esprit français.

Nous comprenons donc qu'on maintienne la Légion d'honneur, mais à la condition qu'on en revienne à l'idée primitive de son fondateur, c'est-à-dire à la réserver à ceux qui, soit dans l'ordre civil, soit comme militaires, ont montré une distinction exceptionnelle ou rendu des services éclatants. Nous ne comprenons guère que la même croix serve à récompenser ces mérites hors ligne des actes exigeant une énergie, une intelligence ou une bravoure extraordinaires, et tout à la fois la longue durée des services, si honnêtement médiocres qu'ils aient été. Une croix ne doit pas être à la fois une croix de mérite et une croix d'ancienneté. Nous ne comprenons pas surtout qu'on décore un homme uniquement, à part soi, pour augmenter de 250 fr.

par sa pension de retraite reconnue insuffisante.

Nous ne contestons nullement la convenance qu'il peut y avoir à récompenser par un signe extérieur de vœux serviteurs qui, au prix d'énormes sacrifices, ont donné leur vie et leur liberté au service du public. Nul plus que nous n'a de respect pour ces humbles, ces fidèles fonctionnaires civils ou militaires qui, mal payés, n'en dédaignent pas moins leur vie et leur intelligence avec une persévérance dont le pays recueille abondamment les fruits. Que l'Etat, ne pouvant pour leurs vieux jours leur assurer l'aisance, les paie au moins en honneur, par un témoignage visible de sa reconnaissance, rien de plus juste; et nous ajouterons que presque tous les Etats de l'Europe en ont reconnu la nécessité; presqu'en tous cas, à côté des ordres destinés au mérite éminent, un ordre destiné aux longs et honorables services publics.

Voilà l'ordre que nous voudrions que l'on conférât à ces vieux magistrats qui blanchissent sur leur siège, à ces fidèles employés des administrations financières qui manient pendant toute leur vie les deniers publics sans qu'une pensée de lucre illégitime effleure leur esprit, à cette légion de membres du corps enseignant de tous les degrés qui usent leurs forces à élever les jeunes générations et ont souvent à peine un morceau de pain après quarante ans de labeur, et, pourquoi ne le dirions-nous pas? à ces vieux militaires, officiers ou soldats, qui donnent pendant de longues années l'exemple de l'obéissance, de la discipline, de la fidélité au devoir, sans avoir eu d'ailleurs l'occasion de faire aucune action d'éclat ni de se distinguer d'une façon exceptionnelle. Nous ne pensons pas que, dans ce cas, même un militaire doive recevoir ce qu'on a appelé l'étoile des braves; et ce qui a peut-être contribué à discréditer un peu la Légion d'honneur, c'est, à côté de l'abus qu'on en a fait en faveur des candidats civils, l'espèce de droit qu'on y a reconnu sous l'empire à tout militaire quelconque ayant plus de vingt ans de loyaux services; pour des militaires d'un certain grade et d'un certain âge, la croix fait, pour ainsi dire, partie intégrante de l'uniforme. Il peut en être ainsi d'une croix d'ancienneté, mais non, sans de graves inconvénients, d'une croix de mérite.

Si l'on veut arriver à ne plus prodiguer les croix, c'est là qu'il faudrait poser la barrière. Conservons notre ordre national pour tous les genres de services réellement et sincèrement distingués, c'est-à-dire au-dessus de la moyenne, qui est le devoir de chacun; donnons la même récompense à ceux qui se signalent ainsi dans l'armée, dans les fonctions civiles, dans les lettres ou dans les arts. Mais ayons une autre récompense pour les vieux serviteurs dont c'est moins le mérite transcendant que le long dévouement et la fidélité au devoir qui il convient de mettre en relief.

Si l'on s'en tient à ce principe, il n'y a pas à craindre que la croix de la Légion d'honneur soit prodiguée, car le mérite transcendant est rare partout, si indulgent qu'on veuille se montrer.

## INFORMATIONS POLITIQUES

L'arrivée du shah suspend à peu près toutes les grandes discussions parlementaires; il y a pour quelques jours un trêve des partis. Le *Journal officiel* est muet, et l'Assemblée a repris dans le plus grand calme la discussion en seconde délibération du projet de loi sur la Légion d'honneur.

Deux réunions parlementaires à signaler hier : Celle du centre gauche où l'on s'est borné à une conversation générale sur la situation actuelle, sans adopter de décision sur des points spéciaux; et celle du centre droit où l'on s'est occupé de la loi sur l'électorat municipal. La réunion est décidée à faire tous ses efforts pour que cette loi soit mise à l'ordre du jour avant les vacances.

On s'est occupé hier matin, en conseil des ministres du projet de loi électoral municipal et de sa mise à l'ordre du jour. L'Union ne dissimule pas son mécontentement au sujet des restrictions que M. de Broglie aurait fait subir au radicalisme réactionnaire du projet.

M. de Broglie, dit le *Journal*, a presque exigé le retrait des garanties que contenait le projet de loi municipale, en prétendant qu'il serait impopulaire, et il a forcé la main de la commission pour retrancher de son projet ce qui aurait trait aux plus forts impôts et au double vote. Aussi la commission municipale hésite aujourd'hui à présenter une loi organique aussi mutilée. Elle aurait, dit-on, l'intention de retirer son projet primitif et de laisser au gouvernement le soin de présenter un projet à lui.

La commission Bamberger, nommée il y a plus d'un an pour examiner la proposition de communication des dossiers des capitulations, et notamment de celle de Metz, va se réunir prochainement. Elle doit délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de demander au nouveau gouvernement quelle attitude il compte prendre vis-à-vis de l'affaire Bazarin, et s'il se propose de donner à ce grand procès les suites qu'il lui paraît convenir.

On a dit le télégraphe à Alger, au général Chanzy, président de la commission, pour lui demander son avis. D'après le *Figaro*, il serait certain maintenant que les débats du procès Bazarin auront lieu au château de Compiègne du 15 au 30 septembre.

Les journaux légitimistes et bonapartistes se plaignent amèrement du dernier mouvement préfectoral qui a été consacré exclusivement à des sujets orléanistes.

Quant aux républicains, ils ont assez pris l'habitude des déboires depuis un mois pour ne plus s'émouvoir de rien. Cependant, la révocation de M. Cambon, préfet de l'Aube, cause une émotion générale. Tous les organes de la gauche reproduisent un article de l'*Aube*, un journal inspiré, comme on sait, par M. Casimir Périer au sujet de cette révocation. Cette feuille d'une modération incontestable, dit :

« Nous sommes ici en présence d'un acte violent, injuste, qui est une faute politique grave et qui nous donne le droit de nous prononcer désormais sans réserves sur la politique du cabinet. »

De l'avis des gens non suspects d'indulgence pour les républicains, M. Cambon était un des jeunes hommes les plus distingués de l'administration. Il s'était fait remarquer à Paris pendant le siège, au cabinet du préfet de la Seine.

Envoyé après la capitulation, comme secrétaire général à Nice, il ne tarda pas à passer en la même qualité à Marseille, et y resta jusqu'en janvier 1872.

La longue maladie de M. Salvétat fit passer M. Cambon tout le poids de l'administration du département des Bouches-du-Rhône. Il s'acquitta de ces fonctions avec beaucoup de tact, de mesure, de fermeté. Sa correspondance, très-remarquable au ministère de l'Intérieur, appela l'attention de M. Casimir Périer, qui ne le connaissait pas, et lui manda à Versailles.

Le résultat de l'entrevue fut la nomination

tion de M. Cambon à la préfecture de l'Aube. « En se plaçant à la tête des républicains modérés, M. Cambon a réconcilié combattus les deux influences contraires du radicalisme et du bonapartisme. Il l'a fait avec plein succès. »

« Un grand trouble va désormais se produire dans les esprits, et si la république y perd, ce n'est pas la cause monarchique qui y gagnera. »

« Il est maintenant impossible d'établir dans le département que la république n'est pas en cause; il est impossible de faire croire qu'il n'y a pas de représailles contre les hommes les plus sincèrement dévoués à la liberté. La cause du ministère est ici à jamais perdue. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

Des avis émanant des autorités militaires allemandes portant que l'évacuation du département des Vosges commencerait le 27 juillet pour être terminée le 5 août, date du paiement du troisième quart du cinquième militaire.

Le général de Montmollin, actuellement à Epinal, s'installera à Verdun le 10. Les deux villes de Conflans et d'Étain seront occupées par une garnison d'un demi-bataillon. L'évacuation du département de Meurthe-et-Moselle précédera de quinze jours celle des Vosges. Le transport du matériel de guerre, accumulé à Belfort, sera achevé pour le 15 courant.

Malgré l'établissement du quartier général prussien à Verdun, la garnison ne sera pas de plus de 1,000 hommes, conformément à la convention du 13 mars 1873.

D'après la *Patrie*, M. Boulé vient de décider qu'aucune correspondance directe ne devrait être échangée à l'avenir entre les fonctionnaires municipaux et les divers départements ministériels : les préfets dans les départements seront les intermédiaires obligatoires entre les administrations municipales et l'autorité centrale, pour toutes les affaires intéressant le département et qui sont placées dans leurs attributions.

Les administrations autres que le ministère de l'Intérieur, qui ont dans les départements des agents placés sous l'autorité des préfets, devront donner à ces agents l'ordre exprès de se tenir constamment en rapport avec ceux-ci, et ne pas traîner en dehors d'eux les affaires qui concernent leurs services.

Les deux Français qui avaient été arrêtés par Santa-Cruz ont été mis en liberté.

Les évêques allemands réunis à Fulda ont envoyé au pape une copie de la protestation collective présentée au gouvernement de Berlin. Le pape a répondu par une lettre adressée à l'archevêque de Cologne qu'il avait la plus grande confiance dans les évêques prussiens qui, dit-il, sauraient sauvegarder tous les droits de l'Eglise.

Le ministère italien n'est pas encore complètement formé, mais il ne peut tarder à l'être.

M. Minghetti a demandé à M. Visconti-Venosta de conserver le portefeuille des affaires étrangères, et le retard que subit la composition du nouveau ministère provient, en grande partie, des scrupules qui obsèdent M. Visconti. D'un côté, il lui est désagréable de refuser son concours à un ami; de l'autre, son amitié même pour M. Minghetti, qui a renversé le cabinet Lanza Sella, le place, s'il accepte, dans une position des plus délicates vis-à-vis de ses collègues d'hier. Mais ce qui lui fait croire que la crise touche à sa fin, c'est que M. Visconti accepte, c'est que M. Lanza, à ce que nous apprend la *Correspondance universelle*, a pris la louable initiative d'insister lui-même auprès de lui pour le décider à accepter.

Quant au ministère de la guerre, le général Ricotti, il était décidé d'origine de la crise qu'il garderait son portefeuille, la réorganisation de l'armée qu'il a entreprise rendant son maintien au pouvoir indispensable. M. Sella, lui aussi, avait entrepris la réorganisation des finances pendant cinq ans au bout desquels tout son plan financier devait être mis à exécution.

Et la comédie était si absorbée par ses réflexions, qu'elle n'entendait pas Mathurine, qui, après avoir soigneusement fermé les portes et les fenêtres, lui demandait ses ordres pour la troisième fois.

La Chambre a-t-elle bien ou mal fait de ne pas attendre les trois années que cette épreuve avait encore à courir? C'est ce que l'avenir seul démontrera. Ce qui est certain, c'est que M. Sella ne peut pas être responsable de ce que la France, ayant pu se libérer bien avant l'époque fixée, le numéraire se soit porté d'Italie sur les places où il était payé plus cher. De plus sa lutte avec les différentes banques italiennes était une œuvre difficile et dangereuse. Quoi qu'il en soit, la tâche de son successeur sera allégée de tout ce qu'il a déjà fait.

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

« Il est maintenant impossible d'établir dans le département que la république n'est pas en cause; il est impossible de faire croire qu'il n'y a pas de représailles contre les hommes les plus sincèrement dévoués à la liberté. La cause du ministère est ici à jamais perdue. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

« On y dira, on y prouvera tout haut, sans être contredit par personne, que nous sommes livrés à toutes les exagérations de la réaction, à toutes les injustices de la passion politique. »

rait assez étrange qu'on entretint ainsi cinq mois de suite, de quinzaine en quinzaine, l'agitation électorale.

Nous pensons donc que le gouvernement trouvera plus digne de saisir la première occasion pour se mettre en contact avec le suffrage universel, doit M. de Broglie disait attendre le verdict avec tant de confiance, et se résignera à ordonner les dix élections d'un seul coup.

## LES NOUVEAUX IMPOTS

Le conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a tenu jeudi matin une longue et importante séance, à la suite de laquelle une série d'impôts a été adoptée.

On sait qu'une commission de deux membres, composée de députés des trois sections de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, a été nommée par le conseil afin de rechercher les moyens de remplacer les 93 millions que le gouvernement précédent comptait obtenir à l'aide de l'impôt sur les matières premières.

Le conseil supérieur, dont le rôle est purement consultatif, avait prié M. Prouvençal, directeur de ce conseil, de lui fournir des indications sur des modes d'impôts. La commission des douze, après avoir examiné les propositions de l'honorable directeur des contributions, désigna M. Chesnelong pour présenter un rapport d'ensemble au conseil supérieur. La première partie de la séance d'hier a été consacrée à l'audition de ce rapport.

Disons tout de suite que la commission a décidé en principe que les impôts nouveaux ne devaient porter sur les matières imposées qu'au moment où elles étaient livrées à la consommation; de cette façon, on évitait de faire peser des charges nouvelles sur le travail industriel.

En un mot, la commission a admis l'impôt d'accise sur les produits fabriqués au moment où ceux-ci entrent dans la consommation; elle a affranchi le produit exporté, et elle s'est d'avis que le droit sur le produit français doit être reporté intégralement sur le produit étranger entrant en France.

Parmi les impôts indiqués, soit par le directeur des contributions, soit par des membres du conseil supérieur, la commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'en repousser à priori un certain nombre, entre autres l'impôt sur les métaux, celui sur les sels de soude, sur la poterie commune, sur le sel, sur les transports, sur le chiffre d'affaires et les factures, une augmentation de l'impôt mobilier et de l'impôt sur les portes et fenêtres. Elle a proposé d'ajourner la révision des évaluations cadastrales, quoique cette mesure ait forcément fait rentrer dans les caisses du trésor des sommes considérables.

La commission propose d'établir un droit de 10/0 sur les savons; un droit de 25 fr. par 100 kilos sur l'acide stéarique. (La chandelle serait exemptée, excepté cependant la chandelle à mèches tressées.) Elle demande de surélever de 15/0 les droits sur les huiles minérales (pétrole et schiste), de frapper d'un droit d'octroi à l'entrée des villes les huiles à manger et autres, en affranchissant tout-fois les huiles destinées à l'industrie.

En outre, la commission propose d'établir un droit de 10/0 sur les verreries, les cristalleries et la bottellerie. En ce qui concerne l'impôt sur les tissus, la commission, sans méconnaître les difficultés d'application que l'on rencontre, pense que l'on peut les frapper d'un droit spécifique et non d'un droit ad valorem. Mais dans le but d'éviter les excès de la fraude, il faudrait en fixer le maximum de 5/0, ce qui ne serait pas suffisant. Cet impôt produirait environ 60 millions. Enfin la commission propose une surévaluation des droits sur les journaux sous la forme la plus applicable.

Le résultat du rapport de M. Chesnelong que les cinq séries d'impôts admis par la commission produiraient :

1° La stéarine, les savons et les huiles, 23 millions;  
2° La cristallerie, la verrerie, etc., 5 millions;  
3° La porcelaine et la faïence, 8 millions;  
4° Les tissus, 60 millions;  
5° Les journaux, 10 millions.  
C'est-à-dire un total de 106 millions.

Après l'audition du rapport, la discussion

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 6 Juillet 1873.

35

### LE

## SPECTRE DE CHATILLON

PAR

Elle BERTHET

### DEUXIÈME PARTIE

#### La Mésalliance.

— Vous ne me croyez pas, et pourtant mes paroles sont vraies... En voulez-vous une preuve? Écoutez, car ceci sera un signe pour vous... Aujourd'hui, à l'audience de midi, la grand'chambre du parlement a rendu son arrêt dans le procès que vous ont suscité les moines de Sainte-Epine. Cet arrêt est la ruine de votre famille, car il vous condamne à payer, au couvent une somme énorme, à moins que l'on ne retrouve un vieux parchemin perdu depuis longtemps.

Une demi-heure après que ce jugement a été rendu, un courrier est parti de Paris à franchir pour en apporter la nouvelle; ce courrier

rier sera ici demain. Vous apprendrez alors que mes paroles n'étaient pas vaines. Jusque-là, Dieu veuille toucher votre cœur endurci!... Nous nous reverrons. Adieu!

Et le personnage mystérieux disparut par la fenêtre comme il était venu.

Peu d'instants après, mademoiselle Duranci avait repris ses sens; étendue sur son lit de repos, les cheveux éparés, dans un désordre de toilette qui la rendait plus séduisante, elle disait languissamment au duc :

— Ah! mon ami, quel rêve affreux!... Est-il bien vrai que nous soyons perdus? Est-il bien vrai qu'il soit parti?

— Rassurez-vous, chère Duranci; mais d'où peut donc provenir cette frayeur inconcevable?

— François, de grâce, ayez pitié de moi; ne me demandez rien en ce moment. Bonté du ciel! j'ai pu penser que les morts sortaient du tombeau pour me tourmenter?

— Les morts! Voyons, chérie, soyez raisonnable... Persistez-vous à croire que cet inconnu était un spectre?

— Eh! que serait-ce donc? A sa vue, mes cheveux se dressaient sur ma tête, je frémisais, mon sang se glaçait dans mes veines; si j'étais devant être soumise encore à cette épreuve, je n'y résisterais pas.

— Eh bien! alors, ce qu'a dit ce personnage surnaturel était vrai?

— Qu'a-t-il dit? Parlez-moi, cher duc; quand il était là, je ne voyais rien, je n'entendais rien, je croyais mourir.

— L'assure que vous ne m'aimez pas, et qu'un autre avant moi...

Une rougeur subite couvrit les traits pâles de la comtesse. Elle baissa la tête.

Il vint mieux que vous pensez cela, dit-elle d'une voix gémissante; — oui, je ne dois pas essayer de vous tromper, car notre séparation, devenue nécessaire, indispensable, vous semblerait trop cruelle... Obéissez à cet être inconnu et terrible qui était là tout à

l'heure, qui nous écoute peut-être encore, — ajouta-t-elle en promenant autour d'elle un regard égaré, — et oubliez-moi!

C'est ce que je ne ferai pas, mademoiselle, répartit le duc avec une farouche énergie; non, c'est ce que je ne ferai pas, si vous voulez répondre sincèrement à ma demande; cette accusation est-elle fautive ou vraie?

Il sembla qu'il y eût dans l'esprit de la belle comédienne une lutte vive et rapide; elle était oppressée; sa bouche s'ouvrit et se ferma plusieurs fois sans laisser échapper aucun son.

Monsieur de Chatillon, reprit-elle avec effort, — je ne puis affirmer ou contredire les paroles du génie protecteur de votre famille. C'est à vous de juger, d'après les preuves d'amour que je vous ai données, si j'ai pu vous tromper et feindre des sentiments que je n'éprouvais pas... Si vous décidez contre moi, François, j'aurai le cœur déchiré, mais je trouverai peut-être des consolations dans ma maternité.

— Je vous comprends, chère fille; vous craignez d'irriter cet esprit méfiant en protestant de votre innocence, et d'un autre côté vous ne voulez pas me laisser de regrets dans le cas d'une séparation possible... Toujours le même rôle d'ambiguïté et de magnanimité! Eh bien! en retour, je vous montrerai une confiance entière. Chère Duranci, rien ne sera changé dans nos projets de demain.

Quoi donc! vous persistez, malgré les menaces du spectre...

Sachez, Duranci, que je n'enferme, ni diable, ni démon ni ange, ni mort ni vivant, ni m'empêchera d'accomplir ce que j'ai résolu! — s'écria le duc avec exaltation. Il fit quelques tours dans la chambre d'un air pensif. Enfin il se rapprocha de Duranci, qui l'observait à la dérobée sans rien dire. — Allez, — reprit-il, — l'orage est fini, et il faut que je rentre au château... Ayez l'esprit en repos, ma toute-belle. Je serais assez embarrassé, si est vrai, l'expli-

quer les actions et les paroles du personnage qui s'est introduit ici tout à l'heure; mais, j'en ai la conviction, il n'y a rien que de naturel dans cette affaire. Je songe à quelque machination de ma mère ou d'une de ses créatures pour traverser mes projets... Je verrai, l'examinerai, et si l'on a prétendu me tromper par des jongleries... En attendant, ma chérie, je vais m'assurer que votre tranquillité ne sera plus troublée par des visites de ce genre. Adieu.

Il prit son manteau, baisa la comédienne sur le front, et sortit. Quelques moments après, on entendit le bruit des chevaux qui s'éloignaient.

Dès que mademoiselle Duranci se trouva seule, ses traits changèrent subitement d'expression.

« C'était lui, — dit-elle en respirant avec effort, — c'était Dorante! son geste, son regard, ses expressions de haine, ne m'ont laissé aucun doute, c'était bien lui!... Mais comment se trouve-t-il ici? Que me veut-il? Se venger de moi, m'enlever l'amour de ce seigneur fantasque? Il n'y parviendra pas. Le duc est trop aveugle, et je suis sûre, en mariant avec habileté cette opiniâtreté soi-disant indomptable à laquelle il doit son succès... Cependant ma sotte émotion en retoyant Dorante, que je croyais mort ou du moins caché dans quelque misérable bouge de Paris, a pensé tout perdre. Heureusement que cette ridicule histoire de revenant m'a permis de donner le change à monsieur de Chatillon, dans que faire maintenant? Dorante reviendra sans doute à la charge; d'autre part, si la machine soupçonnée me présente ici... Je suis le jouet de dangers; mais n'importe, la but que je me suis marquée est trop beau pour que je recule. Encore un pas, et je vais le toucher... demain je serai duchesse; j'aurais tout à la fois l'opprobre et la misère, je risquerai, s'il le faut, ma liberté et ma vie pour être duchesse. »

Et la comédienne était si absorbée par ses réflexions, qu'elle n'entendait pas Mathurine, qui, après avoir soigneusement fermé les portes et les fenêtres, lui demandait ses ordres pour la troisième fois.

« C'était lui, — dit-elle en respirant avec effort, — c'était Dorante! son geste, son regard, ses expressions de haine, ne m'ont laissé aucun doute, c'était bien lui!... Mais comment se trouve-t-il ici? Que me veut-il? Se venger de moi, m'enlever l'amour de ce seigneur fantasque? Il n'y parviendra pas. Le duc est trop aveugle, et je suis sûre, en mariant avec habileté cette opiniâtreté soi-disant indomptable à laquelle il doit son succès... Cependant ma sotte émotion en retoyant Dorante, que je croyais mort ou du moins caché dans quelque misérable bouge de Paris, a pensé tout perdre. Heureusement que cette ridicule histoire de revenant m'a permis de donner le change à monsieur de Chatillon, dans que faire maintenant? Dorante reviendra sans doute à la charge; d'autre part, si la machine soupçonnée me présente ici... Je suis le jouet de dangers; mais n'importe, la but que je me suis marquée est trop beau pour que je recule. Encore un pas, et je vais le toucher... demain je serai duchesse; j'aurais tout à la fois l'opprobre et la misère, je risquerai, s'il le faut, ma liberté et ma vie pour être duchesse. »

« C'était lui, — dit-elle en respirant avec effort, — c'était Dorante! son geste, son regard, ses expressions de haine, ne m'ont laissé aucun doute, c'était bien lui!... Mais comment se trouve-t-il ici? Que me veut-il? Se venger de moi, m'enlever l'amour de ce seigneur fantasque? Il n'y parviendra pas. Le duc est trop aveugle, et je suis sûre, en mariant avec habileté cette opiniâtreté soi-disant indomptable à laquelle il doit son succès... Cependant ma sotte émotion en retoyant Dorante, que je croyais mort ou du moins caché dans quelque misérable bouge de Paris, a pensé tout perdre. Heureusement que cette ridicule histoire de revenant m'a permis de donner le change à monsieur de Chatillon, dans que faire maintenant? Dorante reviendra sans doute à la charge; d'autre part, si la machine soupçonnée me présente ici... Je suis le jouet de dangers; mais n'importe, la but que je me suis marquée est trop beau pour que je recule. Encore un pas, et je vais le toucher... demain je serai duchesse; j'aurais tout à la fois l'opprobre et la misère, je risquerai, s'il le faut, ma liberté et ma vie pour être duchesse. »

« C'était lui, — dit-elle en respirant avec effort, — c'était Dorante! son geste, son regard, ses expressions de haine, ne m'ont laissé aucun doute, c'était bien lui!... Mais comment se trouve-t-il ici? Que me veut-il? Se venger de moi, m'enlever l'amour de ce seigneur fantasque? Il n'y parviendra pas. Le duc est trop aveugle, et je suis sûre, en mariant avec habileté cette opiniâtreté soi-disant indomptable à laquelle il doit son succès... Cependant ma sotte émotion en retoyant Dorante, que je croyais mort ou du moins caché dans quelque misérable bouge de Paris, a pensé tout perdre. Heureusement que cette ridicule histoire de revenant m'a permis de donner le change à monsieur de Chatillon, dans que faire maintenant? Dorante reviendra sans doute à la charge; d'autre part, si la machine soupçonnée me présente ici... Je suis le jouet de dangers; mais n'importe, la but que je me suis marquée est trop beau pour que je recule. Encore un pas, et je vais le toucher... demain je serai duchesse; j'aurais tout à la fois l'opprobre et la misère, je risquerai, s'il le faut, ma liberté et ma vie pour être duchesse. »

« C'était lui, — dit-elle en respirant avec effort, — c'était Dorante! son geste, son regard, ses expressions de haine, ne m'ont laissé aucun doute, c'était bien lui!... Mais comment se trouve-t-il ici? Que me veut-il? Se venger de moi, m'enlever l'amour de ce seigneur fantasque? Il n'y parviendra pas. Le duc est trop aveugle, et je suis sûre, en mariant avec habileté cette opiniâtreté soi-disant indomptable à laquelle il doit son succès... Cependant ma sotte émotion en retoyant Dorante, que je croyais mort ou du moins caché dans quelque misérable bouge de Paris, a pensé tout perdre. Heureusement que cette ridicule histoire de revenant m'a permis de donner le change à monsieur de Chatillon, dans que faire maintenant? Dorante reviendra sans doute à la charge; d'autre part, si la machine soupçonnée me présente ici... Je suis le jouet de dangers; mais n'importe, la but que je me suis marquée est trop beau pour que je recule. Encore un pas, et je vais le toucher... demain je serai duchesse; j'aurais tout à la fois l'opprobre et la misère, je risquerai, s'il le faut, ma liberté et ma vie pour être duchesse. »

« C'était lui, — dit-elle en respirant avec effort, — c'était Dorante! son geste, son regard, ses expressions de haine, ne m'ont laissé aucun doute, c'était bien lui!... Mais comment se trouve-t-il ici? Que me veut-il? Se venger de moi, m'enlever l'amour de ce seigneur fantasque? Il n'y parviendra pas. Le duc est trop aveugle, et je suis sûre, en mariant avec habileté cette opiniâtreté soi-disant indomptable à laquelle il doit son succès... Cependant ma sotte émotion en retoyant Dorante, que je croyais mort ou du moins caché dans quelque misérable bouge de Paris, a pensé tout perdre. Heureusement que cette ridicule histoire de revenant m'a permis de donner le change à monsieur de Chatillon, dans que faire maintenant? Dorante reviendra sans doute à la charge; d'autre part, si la machine soupçonnée me présente ici... Je suis le jouet de dangers; mais n'importe, la but que je me suis marquée est trop beau pour que je recule. Encore un pas, et je vais le toucher

vous invite donc à examiner, en tenant compte des habitudes locales et du caractère de la population de votre département, s'il ne conviendrait pas d'interdire, par un arrêté général, les manifestations et promenades de tous caractères aux

J'appelle également votre attention sur les inconvénients qu'il paraît y avoir à effectuer le tirage au sort dans l'après-midi, à une heure où les têtes peuvent être échauffées par le dîner et les libations qui le suivent très-souvent. La préférence semble exiger que le tirage ait lieu, autant que possible, dans la matinée. Je vous prie de vouloir bien prendre également des mesures à ce sujet.

Recevez, etc.

*Le ministre de l'Intérieur*

Sur le compte-rendu par le ministre de l'intérieur des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de mai 1873, en aux termes d'un rapport approuvé par le pré-

nommé Besson (Louis), à Saint-Joy-lès-Lyon pour avoir, le 5 mars 1872, à la Mulatière, sauvé un homme sur le point de se noyer dans la Saône, pendant la nuit.

une médaille en argent de 2<sup>e</sup> classe  
été décernée au nommé JarDET (Emmanuel)  
maître de bateau à Lyon, pour avoir sauvé  
un homme en danger de se noyer dans le  
Rhône.

M. le duc et M<sup>me</sup> la duchesse de Chartres sont arrivés hier à Lyon venant de Stora, bord du paquebot "l'Afrique."

La préfecture a fait jeter dans nos rues un certain nombre de boulettes empoisonnées à l'usage des chiens vaquant en liberté.  
Avis à votre loulou, M<sup>me</sup> X...

Hier soir, au concert Mangin :  
— Dis donc, Annette, sais-tu sur lequel  
des quatre points cardinaux un bon fils doit  
placer ses parents ?  
— Ma foi ! non, je ne sais point, Léon.  
— Eh bien ! c'est au pôle nord, Annette.

— Pourquoi est-ce au pôle nord, Léon ?  
— Parce que Dieu nous a dit : *Au nord* tes  
père et mère...  
Horrible, n'est-ce pas ?

M<sup>r</sup> Tavernier a plaidé pour MM. Brunier et Simon Livrière; ces deux conseillers municipaux, dont la parfaite honorabilité est attestée par des hommes de toutes les opinions politiques, ont pris part à la première délibération, qui, approuvée par le préfet, est devenue une

ce qui se passait à l'établissement, ils ont protesté au conseil municipal, dans la presse, à la préfecture, etc. Ils ont fait tous leurs efforts pour empêcher ce qui dépassait les limites de la réquisition. La condamnation prononcée contre eux ne doit pas être maintenue.

M<sup>e</sup> Genton se présente au nom des 93 habitants de Caluire, intervenant au procès. Si la loi de vendémiaire an IV ne doit pas être appliquée aux faits dont les frères se plaignent, comme l'ont démontré M<sup>e</sup> Morin, M<sup>e</sup> Mie et comme M<sup>e</sup> Genton le pense lui aussi, l'intervention des 93 devient inutile. Mais si la cour maintient la loi,

La justice doit atteindre ceux-là seuls qui ont provoqué et accompli les actes coupables.

L'avocat des intervenants flétrit ces actes avec la plus grande énergie et déplore le sort des communes, qui ont des maires et des conseillers municipaux tels que Vassel et compagnie, et le sort des départements administrés par des ahiles.

Après une suspension d'audience, M<sup>e</sup> Mie, dans une excellente réplique, s'étonne de l'attitude prise par ses collègues.

Mais en réalité, il n'y a pas dans cette affaire d'autre responsabilité engagée que celle de l'Etat, car il n'y a qu'une réquisition. A part cela on doit glacer.

Et cependant M<sup>e</sup> Laurier, en lui répondant, lui reprochait durement d'avoir parlé de tout excepté de son procès; et à son tour, M<sup>e</sup> Laurier ne fait que de la politique. Il est vrai que la politique de M<sup>e</sup> Laurier est

L'article 75 de la constitution de l'an VIII !  
J'ai eu la sottise, s'écrie M<sup>e</sup> Laurier, j'ai eu la  
sottise d'en demander autrefois l'abrogation,  
mais comme aujourd'hui les choses sont

Les représentations de Bidel le dompteur tirent chaque soir, sur le cours Perrache, une foule nombreuse et « avida d'être »

C'est qu'en effet il nous est rarement ar-  
rivé de voir un public entier *empoigné* plus  
vivement que par les exercices de l'intrepide  
spectateur jouant avec ses lions, avec ses  
lions et ses évènements, les battant, se fendant

Le spectacle est assurément des plus émou-  
vants, et ce n'est pas certes sans un pro-  
fond soulagement que l'on voit à la fin de

etacle, M. Bidet sortir de la cage sain et  
f.

Un petit incident a vivement impressionné les personnes présentes à la représentation d'avant-hier.

Au milieu de ses exercices, M. Bidet fait entrer un mouton dans la cage, et met la tête de la pauvre bête dans la gueule de la lionne qui bat l'air de sa queue avec dépit.

Or, avant hier, la lionne n'y a plus tenu, et elle a donné un coup de dent. L'oreille du mouton a été presque emportée du coup, et le sang a coulé en abondance.

On a pu craindre un instant que la vue de ce sang n'aurait davantage l'appât des carnassiers, mais Bidet, d'un regard terrible, a tenu ses voraces rois des déserts, et a fait sortir l'agneau, qui en a d'ailleurs été quitte pour la peur, sa blessure n'offrant aucune gravité.

Parmi les autres animaux de la ménagerie, on remarque beaucoup les singes qui sont fort drôles et qui se livrent, tout le long de la journée à leurs jeux ébats.

Un petit chat est au milieu d'eux, tout étonné de se trouver en pareille compagnie, et regarde avec un certain plaisir, assis sur sa patte postérieure, les fous de trapèze et les sauts comiques de ses petits compagnons.

Quand les singes font mine de vouloir lui faire partager leur jeu, le petit matou ne se fâche point; il va volontiers se mêler à leurs plaisirs; quand il en a assez, il avertit ses amis de leur assésant un bon revers de patte sur le museau qu'il désire rester tranquille.

Des cages comprennent et se tiennent coi. De belles panthères, de superbes lionnes avec leurs lionceaux, un bison, un yack, des ours de Sibirie et un boa constricteur composent en somme une très-belle collection, digne en tous points d'être visitée.

On écrit de Sombornon, 3 juillet, au *Bien public* de Dijon :

Monsieur le rédacteur, Un assassinat suivi d'un suicide vient d'avoir lieu dans la commune de Bussy-la-Pelle, dans les circonstances suivantes :

Depuis quelques années, un jeune homme du nom de P., fréquentait la demoiselle B., qu'il recherchait en mariage.

La fortune des parents de cette fille n'égalait pas celle des parents du jeune homme, aussi ces derniers ne cessèrent-ils, malgré l'opposition de ces jeunes gens, de mettre obstacle à la réalisation de leurs vœux.

Le fils P., fut appelé sous les drapeaux, et pendant son absence, la jeune personne, connaissant l'opposition des père et mère de P., ne repoussa pas les hommages d'un autre jeune homme.

Au bout de quelque temps, P. revint comme soutien de famille. Il voulut continuer ses visites près de celle qu'il aimait réellement; mais cette dernière lui fit observer que, vu l'opposition de ses parents, elle prévoyait que leur union ne pouvait avoir lieu, et elle le pria, à son grand regret, de ne pas continuer ses visites.

Ce jour même, P., devint la proie d'une jalousie qui l'a conduit au crime.

Mercredi dernier, sur les quatre heures du soir, il alla trouver la demoiselle B., qui faisait du foin dans la montagne, à environ neuf cents mètres de Bussy.

On rapporte qu'on a vu ces jeunes gens assis sur un tas de foin, faire la conversation pendant un certain temps. Mais, la nuit venue, les membres de la famille B., ne voyant pas rentrer leur fille à la maison, commencèrent à faire quelques recherches. Ils s'informèrent d'abord, dans le pays, si on ne l'avait pas vue.

Sur la réponse négative des personnes interrogées, ils se transportèrent au champ où elle était allée faire le foin.

Ne trouvant rien, ils sondèrent le bois qui se trouve à environ cinquante mètres de ce champ, et là, à une heure du matin, ils trouvèrent, à huit mètres dans le bois, le corps inanimé de leur malheureuse fille; elle avait été étranglée.

Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur son ancien amant, qui avait disparu sans la moindre trace.

La justice prévint, M. le juge de paix de Sombornon, accompagné de son greffier et de deux gendarmes, se sont transportés sur les lieux.

Après avoir constaté le crime, on a fait des recherches pour savoir où P. aurait pu se réfugier. Ces recherches n'ont pas été de longue durée. Le gendarme Gentot, présumant un suicide, sonda le puits qui se trouve à la porte de la maison habitée par les père et mère de P., et aussitôt il sentit, au fond de ce puits un corps pesant, c'était le cadavre de P., qui s'était fait justice.

Nous trouvons dans la *République* de Montpellier, un journal entièrement dévoué aux intérêts de la classe ouvrière, la correspondance suivante au sujet de la grève des ouvriers boulangers de Marseille :

MM. les délégués de la chambre syndicale des ouvriers boulangers ont été reçus récemment par M. le maire, qui leur a tenu à peu près ce langage :

« Mes amis, je sais que les loyers sont chers, que les vivres se sont pas bon marché, et que votre salaire n'est pas énorme, puisqu'il ne dépasse pas 5 fr. par jour.

Je reconnais volontiers que vous êtes dans une position très-intéressante, et je voudrais faire quelque chose pour vous. Mais je ne le peux pas.

Vous êtes mille environ à réclamer une augmentation de 20 sous, cela fait 1.000 fr. par jour. Je ne peux pas contenter mille habitants, en mécontentant plus de trois cent mille. Non, non, est de ne froisser aucune catégorie d'individus, mon devoir est de sauvegarder les intérêts du plus grand nombre.

Le pain est déjà à un prix très-élevé, plus élevé que dans n'importe quelle ville de France. Je ne l'élèverai pas d'un nouveau centime pour obliger les patrons à vous payer le franc que vous réclamez. Je laisse donc le pain à 0 fr. 51 centimes le kilogramme.

Je suis partisan de la liberté de la boulangerie; sous peu, je prendrai un arrêté pour supprimer la taxe établie par mon prédécesseur. Vous vous arrangez alors comme vous l'entendez avec les patrons.

Je vous conseille donc de ne pas faire grève.

« Si vous persistez dans vos réclamations, et que vous fassiez grève, comme vous en avez le droit, je vous invite à vous abstenir de toute pression, de toute violence. Ne perdez pas de vue que le général commandant l'état de siège a donné des ordres sévères pour réprimer tous les écarts.

Les ouvriers boulangers ont tenu compte de ces sages conseils que dans une certaine mesure.

He ont persisté dans leurs réclamations qui n'ont pas été accueillies par l'autorité, et, par suite, se sont mis en grève dans la ville que dans la banlieue de Marseille.

Nous pouvons ajouter, à notre tour, qu'un certain nombre d'ouvriers ont déjà abandonné la lutte et sont rentrés chez leurs patrons.

L'Indicateur lyonnais des chemins de fer, tirage recueilli du 5 juillet, vient de paraître. Le livret Bxofr contient, outre le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les principales lignes de la France, de la Suisse et de l'Italie.

En vente chez tous les libraires et dans les gares au prix de 30 centimes.

En suite du décès de Monsieur **Pierre GRAILLET**, fabricant de papiers peints, rue de Chabrol, 36, les personnes qui auraient des réclamations à faire sont priées d'écrire ou de se présenter à M. FAYET, fondé de pouvoir, de 7 à 10 heures du matin, ou de 2 à 4 heures de l'après-midi.

## SOCIÉTÉ LYONNAISE

DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL

autorisée par décret du 8 juillet 1865.

Situation au 30 juin 1873

### ACTIF

|                                                  |                         |               |
|--------------------------------------------------|-------------------------|---------------|
| Espece, en caisse                                | 650.908 18              | 738.080 15    |
| Espece à la Banque                               | 87.171 97               |               |
| Effets en recouvrement                           |                         | 411.747 31    |
| Portefeuille, c.-f. français                     | 15.550.473 90           |               |
| Portefeuille, c.-f. étrangers                    | 3.903.984 95            | 19.154.458 85 |
| Ordres de Bourse pour compte de tiers et reports | 7.563.942 80            |               |
| Avances sur garanties                            | 789.581 26              |               |
| Comptes courants                                 | 2.389.793 56            |               |
| Comptes d'ordre                                  | 299.318 53              |               |
| Frais généraux 1873                              | 119.204 77              |               |
| Actions, versement non appelé                    | 15.000.000 »            |               |
|                                                  | <b>F. 50.889.043 55</b> |               |

### PASSIF

|                                        |                         |  |
|----------------------------------------|-------------------------|--|
| Capital                                | 20.000.000 »            |  |
| Réserves statutaires                   | 1.000.000 »             |  |
| Réserves spéciales                     | 35.924 01               |  |
| Comptes de dépôts 3 %                  | 22.867.747 91           |  |
| Comptes courants                       | 2.389.793 56            |  |
| Comptes d'ordre                        | 299.318 53              |  |
| Bons à échéance                        | 1.261.225 20            |  |
| Acceptations                           | 825.000 »               |  |
| Réserve du portefeuille au 31 décembre | 405.586 55              |  |
| Dividendes antérieurs, solde à payer   | 13.925 »                |  |
| Dividendes, solde 1873                 | 94.950 »                |  |
| Profits et Pertes 1873                 | 1.095.572 76            |  |
|                                        | <b>F. 50.889.043 55</b> |  |

Effets en circulation avec l'endossement de la Société

CERTIFIÉ SINCÈRE ET CONFORME AUX LIVRES :

Le président, L'administrateur délégué.

A. MONTESSUY. F. ROBERT.

## DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 1 HEURE.

Versailles, 5 juillet, 12 h. 5, soir.

On assure que 300 députés ont résolu de signer une déclaration demandant de rendre au gouvernement les nominations des maires.

A la suite de cette démarche, la loi municipale complète pourrait être votée par l'Assemblée avant la prorogation.

## Nouvelles du Matin

La chambre de commerce a reçu hier soir de M. le président Galline la dépêche suivante :

Un conseil supérieur du commerce 22 voix contre 17 ont voté l'amendement suivant :

« Le conseil, acceptant en principe l'impôt sur les tissus mais reconnaissant que sa valeur pratique et son efficacité sous le rapport du revenu dépendent essentiellement de l'assiette et du mode d'application, considérant qu'une étude préalable et approfondie est nécessaire.

Prie le gouvernement de faire étudier immédiatement différents systèmes d'application. Le ministre a promis que les études seraient soumises au conseil supérieur.

La prochaine séance a été fixée à mardi. Nous avons donc quelque espoir que cet impôt ne sera pas établi, car son application est impossible.

Qu'il nous soit permis de témoigner nos remerciements à M. Sévère et à M. le président de la chambre de commerce qui ont si énergiquement défendu les intérêts de notre industrie.

## Paris et Versailles

PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

5 juillet.

Le temps est lourd, et la réception du shah est menacée d'arrosage. Qui verra le mieux, du soleil ou de la pluie, pour les gens qui stationneront demain de midi à six heures au pied de l'arc de triomphe? Car, je vous l'ai dit, on a tant donné de paroles, que les premiers arrivés seront seuls placés.

Je suis allé hier soir prendre une vue de ce monument. Un dais immense pend de la voûte. Les échafaudages élevés pour les réparations des bas-reliefs qui regardent Neully sont couverts d'une espèce de chemise de toile à bandes noires et grises. Tout le basonnement est garni d'arbres verts, qui font très bien dans le paysage, mais qui ne permettent pas aux spectateurs de voir grand chose.

Ces spectateurs seront sur les estrades qui remplissent tout le pourtour de la place, excepté aux deux angles entre lesquels débouche l'avenue du Bois-de-Boulogne, par laquelle viendra le cortège. Les cordons de lumières sont prêts tout le long des Champs-Élysées, ainsi que les candélabres de gaz de la place de la Concorde, auxquels on a ajouté plusieurs branches. Mais, encore une fois, à quoi bon aller s'étouffer pour attraper le coup d'œil général, qui se verra de partout, et ne distinguera aucun des détails et aucune des figures? Voilà ce que bien des gens se demandent.

Les grandes chaudières sont bien belles sur les fauteuils d'orchestre pour la représentation de l'Opéra. Mais là je vous laisse à penser si les élus seront peu nombreux en proportion des solliciteurs.

En dehors de ces solennités, je suis fort pauvre de nouvelles. La discussion qui a recommencé hier et qui continue aujourd'hui à la Chambre sur la Légion d'honneur, n'est pas faite pour passionner par un temps où il y a de

biens autres préoccupations politiques. Elle mérite cependant d'être remarquée, à cause de l'acharnement que ce gouvernement qui conserve tant de choses à mis à conserver un des abus les plus fâcheux qui soient entrés dans nos mœurs.

Les personnes qui ont assisté à la séance sont unanimes à dire que le ministère a montré la ferme propos de ne rien céder en réalité, et de garder au contraire toute latitude pour user à son gré du vieux moyen de corruption des décorations. Il connaît son monde. Il sait que tel résistera aux amorces de l'ambition, qui se sentira désarmé contre celles de la vanité, et il a besoin de créatures comme pas un gouvernement.

Il a donc repoussé tout ce qu'il y avait d'efficace dans le plan de réforme qu'on lui proposait, et il a laissé passer que des dispositions qu'il lui sera facile d'éluder, comme la plupart de ses prédécesseurs les ont éludées après avoir affecté de les accepter.

Il a éconduit les observations parties des rangs de l'opposition, comme celles qui portaient des rangs de ses propres amis, prouvant ainsi qu'à ses yeux l'on ne saurait avoir de meilleurs amis que soi-même. MM. de Belcastel, le général Robert et le général Mazure, dont les sympathies ne peuvent lui être suspectes, n'ont pas eu plus de succès que les députés de la gauche.

Ce qu'il veut, c'est de la complaisance, et non des conseils, et ne songe nullement à mettre ses agissements politiques sous le couvert de la popularité qu'il pourrait acquérir en portant une main résolue sur les abus administratifs.

Que sa volonté soit faite. — Ceux même qui ont voté en sa faveur ne se dissimulent pas la faute qu'il commet; mais ils objectent qu'il faut, avant tout, ne rien ébranler dans le frère édifice de l'ordre moral. Ils se consolent, en outre, par le vieux proverbe, que le bien sort quelquefois de l'excès du mal.

Dans les couloirs, M. Lacaze, le rapporteur nouveau qui a remplacé le général Mazure, exprimait son opinion assez haut :

— Quand tout le monde sera décoré, disait-il, on attachera du prix à ne pas l'être; nous avons en ce moment 70.000 croix; quand nous en aurons 140.000, on commencera à mettre son ruban dans sa poche.

— Voulez-vous leur répéter cela à la tribune?

— Parfaitement.

— Eh bien! allez nous vous écouter.

— Au fait, non; ce serait trop fort et cela ne changerait rien.

Voici une anecdote dont j'espère que vous aurez la primeur et dont je vous garantis, en tout cas, l'authenticité. Vous n'êtes pas sans avoir lu dans les journaux que le fils de Napoléon III est en Suisse, à Arenenberg. Il vient de faire l'ascension du Righi, et s'y est trouvé (bizarre hasard, comme on dit dans la *Princesse de Trébizonde*) avec MM. Bapst et John Lemoine, du *Journal des Débats*.

D'abord, on ne se connaissait pas. Le fils de l'ex-empereur a grandi et perdu, en grandissant, ce qu'il pouvait y avoir d'agréable dans ses traits d'enfant. M. John Lemoine, bousculé par lui dans un petit sentier, dit à ses compagnons de route :

« Voilà un jeune Français bien pressé. Un instant après, il rencontre le docteur Corvisart, lui serre la main, et lui demande ce qui l'amène au Righi :

— Je viens y conduire le prince impérial.

— Ah! où est-il?

— Là-bas devant nous.

— Tiens! C'est lui qui m'a bousculé tout à l'heure.

Le jeune homme, qui venait de voir causer Corvisart, lui demande à son tour qui sont ces messieurs. Il faut les lui nommer, et la révélation jeta un certain froid, d'autant plus que M. John Lemoine, parmi les hostiles du *Journal des Débats*, a de tout temps accentué sa propre hostilité contre l'empire.

On se retrouve à la descente de la montagne. Vous savez sans doute qu'on monte au Righi et qu'on en descend par un chemin de fer vertigineux.

C'est un wagon suspendu, en quelque sorte, dans les airs, sur deux rubans de fer, et, naturellement, il n'y a pas trente-six voitures. Il n'y en a qu'une, à un seul compartiment. Il faut donc revenir ensemble, face à face et un à un. Ce trajet s'effectuait en silence de part et d'autre, ainsi que celui du bateau à vapeur où l'on se retrouve en groupe.

En mettant pied à terre, ces messieurs passèrent devant l'entée et ses compagnons et saluèrent. Pourquoi avoir salué? Il n'y avait pas moyen, m'a-t-on dit, de faire autrement, sans violer les lois de la civilisation pénible et honnête qui veut qu'on salue son chapeau quand on passe devant quelqu'un. Eh bien! je ne suis pas sectaire, je ne crois pas l'être du moins. Mais je n'aurais pu me résoudre même à cet acte de courtoisie banale à l'égard de celui dont la race nous a fait tant de mal. Passe pour la gloire ternie, passe pour les milliards et les ruines, mais les provinces perdues!

Est-ce qu'on peut raisonner là-dessus suivant les règles habituelles? Si du moins ce parti bonapartiste baissant le front, avait ses fautes, pour ne pas dire ses crimes... Mais vous le voyez et l'entendez comme tout le monde le voit et l'entend. Rien n'égale son outrecuidance, ses prétentions, son effronterie. Il forme le projet de nous tromper, de nous ressaisir encore. Peut-on en agir avec lui, même dans la personne d'un enfant, comme avec un parti ordinaire?

C'était hier l'anniversaire de la proclamation de l'indépendance américaine. La colonie était en fête, et l'on a dû s'étonner du nombre de verres de champagne que sont capables d'absorber les jeunes filles de New-York, Baltimore et autres lieux transatlantiques. Une quantité d'appartements, de cer-

cles, de maisons de commerce appartenant à des Américains avaient arboré *The stars and stripes*, c'est-à-dire le drapeau français. Eclairage au gaz, toasts, flirtation et sandwiches sur toute la ligne.

Le soir, une partie de ce monde lesté et lesté est venu s'abattre au concert Musard, dont c'était le jour fashionable. La presse était telle qu'on y marchait littéralement sur les pieds de ses voisins. La colonie espagnole était aussi très-fortement représentée. J'ai aperçu M. de Moltke, ambassadeur de Danemark. En un mot, tout ce que la politique à Paris se trouvait là. Un conseiller d'Etat que j'ai rencontré m'a raconté l'entrée de M. Weiss, le nouvel élu, à la section du contentieux qui lui est à peu près aussi étrangère que la lune.

Ce début paraît avoir laissé à désirer. Weiss, esprit charmant, n'est guère à sa place parmi ces travailleurs, et, quoique un des meilleurs travailleurs du gouvernement de combat, les nobles tenants de ce gouvernement ne lui pardonnent pas sa mise un peu négligée et sa réputation d'homme de lettres avec tous les petits travers y attachés. Aussi lui ont-ils fait maigre accueil.

N. La discussion sur la Légion d'honneur continue, et je constate une fois de plus que cela manque totalement de gaieté.

C'est heureusement samedi, et le jour de repos que l'Assemblée prendra forcément demain, changera peut-être le cours des choses et fera que la semaine prochaine il y aura plus de nouvelles.

La commission supérieure du commerce a voté ce matin à une grande majorité, et malgré la vive opposition de M. Ozanne, l'impôt sur les tissus.

Le rapport du général Charette a été distribué aujourd'hui, ainsi que je vous l'ai annoncé.

M. H. de Lacroix, qui devait adresser une interpellation au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au sujet de l'interdiction du *Roi s'enfuit*, a renoncé sur les instances de la famille de M. Victor Hugo.

La commission des élections s'est ajournée jusqu'au dépôt du rapport de la commission de décentralisation.

La société de l'agriculture a choisi pour son président M. de Bouille, député, et M. de Dampierre et de Laverge, comme vice-présidents. On s'en réjouit beaucoup à droite.

Ce soir, la gauche républicaine se réunira à Paris, boulevard des Capucines, dans la salle des conférences, sous la présidence de M. Jules Simon. On s'occupera de l'état de siège qui règne encore dans 33 de nos départements.

M. Lamy, député du Jura, a été chargé de faire un rapport à ce sujet et en donnera lecture.

Le *Libéral* de Seine-et-Oise pose ce matin la candidature de M. de Rémusat en remplacement de M. de Jouvencel décédé.

C'est bien prématuré, d'abord il est probable que M. de Rémusat n'acceptera pas, et puis le gouvernement ne fera pas cette élection avant six mois, et d'ici là que de choses politiques se passeront!

L'Officiel de ce matin contient des nominations en nombre considérable : 29 magistrats, 19 percepteurs, un maire et deux adjoints pour Paris, plus des nominations de colonels, chefs de bataillon, etc.

Il paraît qu'il y aura encore très-prochainement de grands changements dans la magistrature.

M. Ernoulet veut laisser des souvenirs de son passage dans ce corps respecté.

On parle d'une déclaration tendant à faire rendre au gouvernement la nomination des maires, à laquelle plus de 300 députés auraient déjà promis ou donné leurs signatures. Comme conséquence de ce fait, on renoncerait à scinder la loi municipale, laquelle pourrait dès lors être complètement votée par l'Assemblée avant sa prorogation.

La 1<sup>re</sup> commission d'initiative a repoussé hier le projet de dissolution déposé par M. Peyrat.

Le centre gauche, sous la présidence de M. Laboulaye, a examiné, le 3, la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'affirmer la politique du centre gauche.

La majorité des membres, sans se prononcer par un vote, a semblé admettre en principe cette proposition.

Divers moyens ont été proposés : soit un discours que prononcerait le président dans le sein de la réunion et qui serait publié, soit un manifeste.

La réunion a chargé son bureau de proposer une décision à ce sujet.

M. Casimir Périer a annoncé dans les couloirs qu'il était dans l'intention d'assister aux séances du centre gauche.

Le comité du stock, échange de Londres a donné l'ordre de ne pas détacher les coupons des obligations espagnoles jusqu'à ce que la commission financière ait annoncé d'une manière définitive s'ils seraient payés ou non.

Conseil de Barcelone que dans la province de Taragone, les cabecillas Vallés et Busquets ont été obligés de quitter leur poste et les regards comme des traitres et qui s'est placée sous le commandement de Cercos, celui qui a brisé Tivisa.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du samedi 5 juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. MARTEL

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. le général Mazure demande une rectification au point de vue à propos de quelques expressions arrosées insérées à l'Officiel.

M. le général Robert et M. Alfred Girard font des rectifications du même genre.

Le procès-verbal est adopté.

M. Lacaze dépose un rapport sur la proposition de M. des Retours tendant à une enquête parlementaire sur la situation houillère en France et les mesures à prendre à cet égard.

L'urgence est demandée par le rapporteur et accordée par l'Assemblée.

M. de Melun, au nom de la 1<sup>re</sup> commission parlementaire, dépose un rapport sur un projet de loi tendant à la protection efficace des enfants du premier âge.

La commission conclut à la prise en considération.

Le rapport sera imprimé et distribué et la discussion fixée ultérieurement.

M. le général Charette, rapporteur de la loi sur l'organisation militaire, demande la mise à l'ordre du jour de la première délibération sur cette loi, lundi prochain.

Aucune objection n'est faite à cette motion.

L'Assemblée adopte les divers articles d'un projet de loi ayant pour objet l'ouverture au ministre de la marine et des colonies sur l'exercice 1873, d'un crédit de 253.650 pour l'application de la loi du 25 mars 1873, au sujet de l'envoi à la Nouvelle-Calédonie de familles de déportés.

Sur l'ensemble de la loi, on procède réglementairement au scrutin.

Le dépouillement du scrutin constate l'adoption de la loi de crédit au ministre de la marine à l'unanimité de 580 votants.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition tendant à abroger le décret du 28 octobre 1870 et à modifier les récompenses nationales.

L'Assemblée en est restée à l'art. 7 dont nous rappelons le texte. « Les nominations et promotions dans la Légion d'honneur faites en dehors des prescriptions de ce décret, depuis la promulgation jusqu'à ce jour sont et demeurent continues.

M. Chapier demande la suppression de cet article. Il y a de ces nominations qui, par leur origine même, sont l'objet d'une suspicion légitime.

Il les considère comme illégitimes; les unes parce qu'elles ont été faites contrairement au décret du 28 octobre 1870; les autres parce qu'elles ont été faites contrairement aux prescriptions des décrets constitutifs de la Légion d'honneur.

L'orateur ne veut pas cependant que l'on raye toutes les nominations pas plus qu'il ne veut que les irrégularités soient couvertes par la loi. Un procédé meilleur et plus parlementaire serait que le gouvernement actuel couvrant les actes de l'ancien gouvernement donnât un bill d'amnistie.

D'après Bordeaux malheureusement, nous nous sommes trouvés dans des circonstances telles que l'homme illustre qui était à la tête de l'Etat a pu croire être en droit, à même de le devoir de passer outre aux irrégularités pour donner justice aux récompenses méritées.

M. Louis Lacaze, rapporteur, répond que l'intention de la commission n'a pas été de couvrir les nominations sur lesquelles le conseil de l'Ordre trouverait qu'elles ont été faites contrairement aux statuts et règlements de l'Ordre.

La commission ajoutera son paragraphe pour mieux préciser son pensée.

Une voix. — La commission

## BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 4 juillet.  
Les farines sont fermes mais les affaires restent peu actives.  
8 marques, disponible, courant et août, 76 75 ; 4 derniers demandés à 72 35 et vendeurs à 72 50.  
Superieures, disponible, courant et août, 76 50 ; 4 derniers, 72.  
Les huiles de colza ont baissé.  
Disponible et courant, 88 ; août, 88 50 ; 4 derniers, 91 25 ; 4 premiers, 91 50.  
Les huiles de lin et les sucres restent sans changement.  
Les esprits 3/6 nord fin sont très fermes.  
Disponible et courant, 64 50 ; prochain, 64 50 ; 65 ; 4 derniers, 63 50 ; 4 premiers, 62.  
Les huiles de lin et les sucres restent sans changements.  
Marseille, 3 juillet.  
Blés. — La tendance est toujours très calme et les prix faiblement tenus.  
Ventes générales de la journée d'hier : 20,800 hectolitres, dont 19,200 hectolitres à livrer.  
Importations de la journée d'hier : 14,400 hectolitres.  
Espagne rouge, 32 50. Odessa Azoff à livrer, 126/127, 36 50. Boudianska à livrer, 128/129, 40. Afrique dur à livrer, 130/132, 35 les 160 litres.  
Escompte, 1 0/0.  
Cotons. — Ventes, 7000 balles; marché calme, prix en baisse.  
Très-ordinaire Louisiane disponible, 114 50 ; bon ordinaire Ombra disponible, 74 ; très-ordinaire disponible Louisiane sur juillet, 110 ; dito sur août et octobre, 108. Plats vendus qu'acheteurs.  
Liverpool, 4 juillet.  
Cotons. — Ouverture du marché.

Ventes probable d'aujourd'hui, 10,000 balles.  
Marché calme, prix sans changement.  
Importations, 26,000 balles.  
Mulhouse, 3 juillet.  
Prix-courant des cotons fabriqués :  
3/4 90 c 60 p. 16 fils trame de 0.30 1/2 0.31 1/2  
90 u 18 — 0.32 0.33  
90 u 20 — 0.34 0.35  
90 u 22 — 0.36 1/2 0.38  
90 u 24 — 0.39 1/2 0.40

| CHARGE                            | CHARGE      | CHARGE                            | CHARGE      | CHARGE                            | CHARGE      |
|-----------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
| Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.30 à 3.35 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.35 à 3.40 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.40 à 3.45 |
| Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.45 à 3.50 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.50 à 3.55 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.55 à 3.60 |
| Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.60 à 3.65 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.65 à 3.70 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.70 à 3.75 |
| Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.75 à 3.80 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.80 à 3.85 | Chaîne 27/29 en bob., qual. méele | 3.85 à 3.90 |

## BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 5 juillet  
PAR BOULANGER, ING.-OPTICIEN

| TEMPERATURE | HAUTEUR BAROMÈTRE | ÉTAT DU CIEL | VENT |
|-------------|-------------------|--------------|------|
| 19          | 744               | beau         | 0    |
| 20          | 744               | beau         | 0    |
| 21          | 744               | beau         | 0    |
| 22          | 744               | beau         | 0    |
| 23          | 744               | beau         | 0    |
| 24          | 744               | beau         | 0    |
| 25          | 744               | beau         | 0    |
| 26          | 744               | beau         | 0    |
| 27          | 744               | beau         | 0    |
| 28          | 744               | beau         | 0    |
| 29          | 744               | beau         | 0    |
| 30          | 744               | beau         | 0    |

## SPECTACLES DU 6 JUILLET

GRAND-THEATRE  
LES PIRATES DE LA SAVANE, drame en 5 actes et 6 tableaux.  
On commencera à 8 heures 1/2.  
CONCERTS DE BELLECOUR  
PREMIÈRE PARTIE  
La Muette (ouverture)..... Aubert.  
Sporting-Club (polka)..... O. Métra.  
Marche funèbre..... Chopin.  
Lacé (grande fantasia)..... Donizetti.  
DEUXIÈME PARTIE  
Le jeune Henri (ouverture)..... Méhul.  
Gambusino (valse)..... O. Métra.  
Fantaisie concertante sur Anna Bolena..... Fessy.  
Les Frères d'armes (marche)..... J. Strauss.  
On commencera à 8 heures 1/2.

## GRANDE MENAGERIE BODEL

Cours du Midi, près la gare de Perrache.  
Tous les jours, sans exception, deux grandes représentations, la première à 3 heures 1/2, la deuxième à 8 heures 1/2.

## ALPININE

Le LIN PIFFAUT guérit constipation, maux d'estomac, tanses dépuratives, tonique et rafraichissant.

## LE LIN PIFFAUT

Le meilleur des purgatifs.

PHARMACIE SIMON, RUE DE LYON, 89

## Rente Italienne 5 0/0

La SOCIÉTÉ LYONNAISE de Dépôts et de Comptes courants, rue de l'Hôtel-de-Ville, palais Saint-Pierre, paie, dès à présent, le coupon du 1<sup>er</sup> juillet 1873.  
Les risques de route sont garantis par la Société.

## RENTE ITALIENNE

3 0/0

Paiement immédiat des coupons de juillet en espèces, moyennant 1 0/0 de commission.

C. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon. 966

## DENTISTES AMERICAINS

28, rue de Lyon, 28

## Rente Italienne 5 0/0

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

AGENCE DE LYON

23, rue Neuve, 23

L'Agence de Lyon paie dès à présent le coupon semestriel du 5 0/0 Italien et garantit les risques de route des titres.

1099

## COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

AGENCE DE LYON

Coupons du 1<sup>er</sup> juillet 1873

Tous les coupons français et étrangers, dont le taux est officiellement connu, peuvent être remis à l'encaissement à l'Agence qui en compte immédiatement le montant. 1100

## UN PRETRE a inventé un remède

(facile et infaillible) guérissant à vie, les cors et toutes affections des pieds. Envoies 3 fr. en timbres poste ou mandat; on le recevra de suite et franco avec l'instruction. MARTIN, 30, faubourg Montmartre, Paris. 289

## OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1871)

Tirage du 10 juillet. — 375,000 fr. de lots

## VILLE DE PARIS (1869)

Tirage du 15 juillet. — 250,000 fr. de lots

Pour participer aux chances d'un tirage, il suffit de verser cinq francs en obligation chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, 6.

LES MAGASINS DE LINGERIE de M<sup>me</sup> Storck

S. place des Terreaux, 8

MAISON DE L'HÔTEL DE MILAN

## DOCTEUR MOURGU

dentiste

15, rue de Lyon, 15

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

## Etude de Me Jules MUGUET,

notaire à Lyon, rue Puits-Gaillet, 1, successeur de Me Lécourt.

## VENTE

volontaire, aux enchères publiques, d'une

## MAISON

située à Lyon, rue de l'Alma, 11, ayant caves voûtées, rez-de-

chaussée, deux étages, greniers, cour, pavillons, puis et terrasse, divisée en deux corps de bâtiment, qui formeront chacun un lot, dont le premier comprendra le corps de bâtiment, donnant sur les rues de l'Alma et d'Ozanan, d'une superficie de deux cent quinze mètres treize décimètres carrés; et le second, le corps de bâtiment donnant sur la rue d'Ozanan, d'une superficie de cent cinquante mètres cinquante-cinq décimètres carrés.

2<sup>e</sup> D'une maison située à Lyon, rue Pouteau, 23, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entre-sol, cinq étages et greniers.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de Me Muguet, le jeudi dix juillet mil huit cent soixante-treize, à deux heures, et sur la mise à prix de 15,000 francs pour le premier lot, 12,000 francs pour le deuxième lot.

Et, pour le troisième lot, qui comprend la maison de la rue Pouteau, sur une mise à prix, qui sera fixée avant l'ouverture des enchères.

Pour les renseignements, et pour traiter au besoin avant l'adjudication, s'adresser à Me Muguet, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de Me MESTRALLET, notaire à Lyon, 81 de Me ROLLIN, notaire à Bourg.

## VENTE

Aux enchères publiques par licitation amiable d'un

## BEAU DOMAINE

Du domaine de Montessuy, comprenant maison de maître et ferme.

De la contenance de cinquante hectares environ.

Situé sur la commune de Servas, près de la gare de Servas, sur le chemin de fer des Dombes.

Adjudication à Bourg, en l'étude de Me Rollin, notaire.

Le lundi quatorze juillet mil huit cent soixante-treize, à deux heures du soir.

Mise à prix, 40,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser auxdits Me Mestrallet et Rollin, notaires, et à M. Laurent, rue Grève-Cœur, à Bourg.

On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

1072

## Etude de Me LASELVE, avoué

à Lyon, rue de Lyon, 63.

## VENTE

par la voie de licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, par-devant le tribunal civil de Lyon, d'une belle

## PROPRIÉTÉ

l'agrement, située à Ponilly (Rhône), lieu de Champvert, chemin de Montbrillon, consistant en:

1. Une grande maison d'habitation bourgeoise agencée;

2. Un grand jardin, servant d'habitation pour le granger, contenant celler avec cave voûtée, écurie, remise, fenil, etc.;

3. Un beau jardin planté d'arbres fruitiers et d'agrément, avec puits à eau claire, lavoir et réservoir alimenté par les eaux de chemin.

Au midi de la maison d'habitation se trouve une magnifique salle d'ombrage formant terrasse et ayant une vue splendide sur le plateau d'Ecilly et les montagnes de Lérion.

Mise à prix, 15,000 fr.

Adjudication fixée au samedi dix-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour renseignements, s'adresser à Me Lasselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, et à Me Rivery, avoué à Lyon, place des Jacobins, numéro 9, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

1084

## Etude de Me OULMANN, avoué

à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91, et de Me DUPIN, notaire à la Voulte (Ardèche).

## VENTE

par licitation, aux enchères publiques, d'une

## D'UNE MAISON

sise à la Voulte (Ardèche).

L'immeuble à vendre consiste en une maison ou partie de maison sise à la Voulte (Ardèche), quartier du Quai, composée de deux grandes pièces, l'une au-dessus de l'autre, le tout ayant vue sur le quai, et son entrée par un corridor.

La raison et la signature sociales de Me Lasselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, et de Me Rivery, avoué à Lyon, place des Jacobins, numéro 9, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

1084

## Etude de Me MESTRALLET, notaire

à Lyon, 81 de Me ROLLIN, notaire à Bourg.

## VENTE

Aux enchères publiques par licitation amiable d'un

## BEAU DOMAINE

Du domaine de Montessuy, comprenant maison de maître et ferme.

De la contenance de cinquante hectares environ.

Situé sur la commune de Servas, près de la gare de Servas, sur le chemin de fer des Dombes.

Adjudication à Bourg, en l'étude de Me Rollin, notaire.

Le lundi quatorze juillet mil huit cent soixante-treize, à deux heures du soir.

Mise à prix, 40,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser auxdits Me Mestrallet et Rollin, notaires, et à M. Laurent, rue Grève-Cœur, à Bourg.

On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

1072

## Adjudication au vendredi

prochain, mil huit cent soixante-treize, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de Me Dupin, notaire à la Voulte.

Mise à prix, 1,000 fr.

Autres les charges.

Signé: OULMANN, avoué.

1096

## Etude de Me A. RUBY, avoué

à Lyon, rue Centrale, 31.

## VENTE

D'un acte sous seing privé en date du vingt-six juin mil huit cent soixante-treize, enregistré à Lyon le vingt-huit même mois, folio 171, recto, cassé 1 à 4, par le receveur Gast, qui a perçu cent soixante-huit francs, fait en quatre lots, originaux, en un exemplaire, par Me Lasselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, et de Me Rivery, avoué à Lyon, place des Jacobins, numéro 9, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

1084

## Etude de Me LASELVE, avoué

à Lyon, rue de Lyon, 63.

## VENTE

par la voie de licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, par-devant le tribunal civil de Lyon, d'une belle

## PROPRIÉTÉ

l'agrement, située à Ponilly (Rhône), lieu de Champvert, chemin de Montbrillon, consistant en:

1. Une grande maison d'habitation bourgeoise agencée;

2. Un grand jardin, servant d'habitation pour le granger, contenant celler avec cave voûtée, écurie, remise, fenil, etc.;

3. Un beau jardin planté d'arbres fruitiers et d'agrément, avec puits à eau claire, lavoir et réservoir alimenté par les eaux de chemin.

Au midi de la maison d'habitation se trouve une magnifique salle d'ombrage formant terrasse et ayant une vue splendide sur le plateau d'Ecilly et les montagnes de Lérion.

Mise à prix, 15,000 fr.

Adjudication fixée au samedi dix-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour renseignements, s'adresser à Me Lasselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, et à Me Rivery, avoué à Lyon, place des Jacobins, numéro 9, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

1084

## Etude de Me OULMANN, avoué

à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91, et de Me DUPIN, notaire à la Voulte (Ardèche).

## VENTE

par licitation, aux enchères publiques, d'une

## D'UNE MAISON

sise à la Voulte (Ardèche).

L'immeuble à vendre consiste en une maison ou partie de maison sise à la Voulte (Ardèche), quartier du Quai, composée de deux grandes pièces, l'une au-dessus de l'autre, le tout ayant vue sur le quai, et son entrée par un corridor.

La raison et la signature sociales de Me Lasselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, et de Me Rivery, avoué à Lyon, place des Jacobins, numéro 9, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

1084

## Etude de Me MESTRALLET, notaire

à Lyon, 81 de Me ROLLIN, notaire à Bourg.

## VENTE

Aux enchères publiques par licitation amiable d'un

## BEAU DOMAINE

Du domaine de Montessuy, comprenant maison de maître et ferme.

De la contenance de cinquante hectares environ.

Situé sur la commune de Servas, près de la gare de Servas, sur le chemin de fer des Dombes.

Adjudication à Bourg, en l'étude de Me Rollin, notaire.

Le lundi quatorze juillet mil huit cent soixante-treize, à deux heures du soir.

Mise à prix, 40,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser auxdits Me Mestrallet et Rollin, notaires, et à M. Laurent, rue Grève-Cœur, à Bourg.

On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

1072

## par monsieur Balanche, et en

quatre mille francs par monsieur Bourdier.

L'apport de monsieur Balanche est fourni en espèces, marchandises et en la valeur du fonds de commerce, tels que meubles, ustensiles de magasin et de fabrication, etc., etc.

L'apport de monsieur Bourdier est fourni en espèces.

Conformément à la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept, deux doubles de l'acte de société ont été déposés le deux juillet mil huit cent soixante-treize, l'un au greffe du tribunal de commerce de Lyon, et l'autre au greffe de la justice de paix du deuxième canton de Lyon.

Pour extrait:

Signé: HENRY BALANCHE, C. BOURDIER.

1091

## Le Crédit Lyonnais

Société anonyme: CAPITAL 50 MILLIONS

Lyon — Palais du Commerce

Le Crédit Lyonnais paie sans frais les coupons suivants à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet.

1094

## Actions

Crédit mobilier, 12 fr. 3125

Crédit mobilier espagnol, 11 fr. 7625

Chemins autrichiens, 20 fr.

Chemins de fer de l'Est, 12 fr. 5550

Chemins de fer de l'Est, 9 fr. 90

Obligations

Gaz de Marseille, 12 fr. 40

Gaz de la Guillaumière, 7 fr. 27

Gaz de Naples, 15 fr.

Obligations ottomanes 1863 et 1865, 15 fr.

Le Crédit Lyonnais se charge aussi de l'encaissement des coupons de toute nature français et étrangers.

1094

## AVIS

Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

1094

## Bourse de Paris

Vendredi 4 juillet (de midi à 3 h. 1/2)

RENTES ET ACTIONS

5 0/0 Rmp. 1872, 14 50 p. cpt.

5 0/0 Rmp. 1873, 14 50 p. cpt.

5 0/0 Rmp. 1874, 14 50 p. cpt.

5 0/0 Rmp. 1875, 14 50 p. cpt.

5 0/0 Rmp. 1876, 14 50 p. cpt.

5 0/0 Rmp. 1877, 14 50 p